

M. Cullen: J'ai déjà fait face à des gens sceptiques et frivoles et l'attitude des néo-démocrates en cette occasion ne me surprend pas. Voilà pourquoi, nous éprouvons de la difficulté à moderniser notre Règlement et à obtenir des renseignements du cabinet. Les nouveaux députés sont surpris de remarquer qu'environ 2,000 questions et plus de 300 avis de motion portant production de documents sont inscrits au *Feuilleton* sans indication de priorité. Ils se demandent à quoi sert à la Chambre de passer par toutes ces chinoïseries. L'avis de motion n° 293 pourrait être dix fois plus important que celui qui figure en tête de liste. Si les députés d'en face pouvaient s'entendre sur un ordre de priorité quelconque, ils seraient, je crois, surpris de l'accueil qu'ils recevraient, certainement de la part des libéraux de l'arrière-ban.

Mais les députés d'en face semblent heureux de suivre les mêmes règles qu'il y a 100 ans. Ils présentent leurs motions qui sont étouffées par un ministériel. Si les députés d'en face veulent jouer selon les règles désuètes, nous avons de notre côté des députés qui peuvent s'étendre longuement sur le sujet en cause et beaucoup mieux que moi. Je voudrais voir l'heure des initiatives parlementaires produire des résultats plus utiles. Si nous continuons de faire obstruction à cette méthode d'obtention de renseignements nous nous heurterons constamment contre un mur de pierre. S'ils s'opposent, aux changements je puis facilement m'imaginer que les députés du NPD demeureront dans l'opposition pendant longtemps.

M. Skoberg: Vous feriez mieux de retenir vos paroles.

M. Cullen: Je l'ai fait au début de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire en espérant que le député aurait mieux à contribuer au débat que ces cris lancés d'un côté à l'autre de la Chambre. Je tentais sincèrement de faire valoir un point malgré le peu de sérieux et le cynisme du député.

J'aimerais que soient publiés certains rapports mentionnés dans ces avis de motions. Je suppose qu'ils ont été préparés par des gens qui connaissent leur affaire, mais je ne sais vraiment pas si cette motion tombe dans cette catégorie et je n'en ai certainement pas appris davantage en écoutant le député lancer ses cris d'un côté à l'autre de la Chambre.

Chacun de nous a ses domaines d'intérêt particulier, qu'il s'agisse des personnes âgées, des anciens combattants, ou de quelque question que ce soit, et chacun de nous voudrait que l'on produise certains documents particuliers. Il se pourrait que des députés de tous les partis souhaitent la production de ces documents. Je peux garantir au député que s'il y avait une tentative sérieuse et légitime en vue d'obtenir des renseignements donnés, sans que cela fit l'objet d'un avis de motion, et en espérant simplement les faire produire grâce à quelque machination à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, nous voudrions tous connaître les raisons d'un refus de produire les documents en question.

Je n'ai pas de liens étroits avec le cabinet, mais je suis membre du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, et c'est là la raison de l'intérêt que je porte à l'avis de motion actuellement à

[M. Cullen.]

l'étude. Je me demande ce que renfermait ce rapport, et de quelle manière il pourrait accroître l'efficacité du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Mais il me faudra prendre d'autres voies pour obtenir des renseignements de ce genre. Il me faudra m'y prendre sur place. Je devrai me rendre au centre de main-d'œuvre de ma localité et demander au préposé ce qu'à son avis on pourrait faire pour que son service fonctionne mieux et s'il y a des instances que je peux présenter pour rendre service. Je suppose que le genre de renseignements que réclame le député pourrait être utile, mais je n'ai aucun moyen de le savoir, et le député n'a pas motivé sa demande.

J'aurais préféré voter en faveur d'une motion à laquelle je comprends quelque chose, que le parrain se donnerait la peine d'expliquer. Je le répète, dans bien des cas, je suis obligé de me renseigner sur place. Quand j'apprends que des gens de ma circonscription ont été traités avec désinvolture dans un centre d'une autre région, je me rends à cet endroit pour essayer de me renseigner sur la situation. On abuse du procédé d'avis de motions portant production de documents. Elles sont si nombreuses qu'il est impossible qu'elles fassent toutes l'objet d'un débat. Il paraît que tout bon directeur doit disposer d'un programme pour pouvoir déterminer ses objectifs et décider, selon les meilleurs et plus récents renseignements à sa disposition, des moyens les plus efficaces à prendre, compte tenu de ses ressources, pour y arriver. Ses contacts avec son député lui permettront d'apprendre que ses moyens sont peut-être illimités. Il doit signaler sa demande au député, qui peut ensuite la transmettre au ministère. Si le ministère fait la sourde oreille, la demande doit être présentée à la Chambre sous forme de question, de motion ou de question écrite. Ce moyen est à la disposition de n'importe quel directeur ou employé des centres de main-d'œuvre du Canada.

• (5.30 p.m.)

Une brève étude de la question, car je me suis entretenu dernièrement avec un directeur, m'a permis de constater que le ministère compte un personnel de près de 9,200 personnes réparties par tout le Canada et dans le monde grâce au programme d'immigration. Cela exige une organisation, un programme et de la planification. Je suppose que le rapport exigé «rapport d'experts de la *Operations Research Industries* (étude et recommandation en vue de la création d'un système d'information de la direction à l'appui du système de programmation, planification et budgétisation du ministère) exécuté pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration» a trait au domaine où s'appliquerait peut-être ce programme. Le député qui a proposé la motion était peut-être du même avis. Il nous a exposé sa théorie mais je n'ai pas l'intention de voter pour la motion.

Je sais de par ma brève expérience ici, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un ministère veut entreprendre quelque chose ou lancer un programme, il doit en prévenir le Conseil du Trésor, comme il se doit. Cela se fait grâce à ce qu'on appelle «l'établissement des programmes», qui est un aspect du système de programmation, de planification et de budgétisation. Si le Conseil du Trésor a besoin